



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_026_2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DELEGATION TEMPORAIRE EN L'ABSENCE DE MME JOËLLE EICKMAYER

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU les articles L2122-18, L2122-20 et L2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2021-657 du 9 décembre 2021 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°115/2023 relatif à la délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle EICKMAYER 4ème Adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire en l'absence de Mme Joëlle EICKMAYER 4ème adjointe au Maire de donner délégation temporaire de signature du 7 avril 2025 au 31 décembre 2025 afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale ;

- ARRÊTE -

Article 1 : délégation de signature temporaire est donnée du 7 avril 2025 au 31 décembre 2025 à monsieur Xavier MARQUOT en qualité de 10^{ème} Adjoint, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives dans les domaines de compétences concernant :

- Les affaires sociales, à savoir :
 - Le logement, la prévention des logements indécents, les personnes âgées, le CCAS et le handicap,
- La petite enfance, à savoir :
 - Les relais d'assistantes maternelles, les crèches, la halte-garderie,
- La politique de la ville,
- L'insalubrité.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à monsieur Xavier MARQUOT 10^{ème} Adjoint au Maire pour :

- Signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations,
- Prendre toute décision et signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 10 000 € HT.



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

- Signer tous les bons de commandes et les engagements financiers dont le montant se situe entre 0 € et 10 000 € HT.
- Les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Article 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 4 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données dans cet arrêté.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 7 avril 2025



Le Maire,
Yann BOMPARD